



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

### ARRETE N° 2013-PCCZO-19 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR L'A84

#### Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
**Vu** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;  
**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;  
**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°11-18 du 27 octobre 2011 instituant le plan intempéries de la zone Ouest ;  
**Vu** l'arrêté n°12-37 du 3 décembre 2012, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**Vu** l'arrêté PCCZO-17 du 11 mars 2013 interdisant l'accès des véhicules poids-lourds à l'A84 dans les deux sens entre Rennes et Caen ;  
**Vu** l'arrêté PCCZO-18 du 11 mars 2013 interdisant l'accès des véhicules poids-lourds à La N13 dans le sens Carentan - Cherbourg ;

**Considérant** les difficultés de circulation en cours liées à la situation météorologique dans les départements de la Manche et du Calvados ;

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public;

**Considérant** l'activation du niveau 2 du Plan Intempérie Zone Ouest le 10 mars 2013 à 19H00 ;

**Considérant** l'activation du niveau 3 du Plan Intempérie Zone Ouest le 11 mars 2013 à 10h00,

**Considérant** la dégradation en cours et attendue des conditions de circulation dans les départements de la Manche et du Calvados ;

**Considérant** la nécessité de stocker les poids-lourds sur l'A84 afin de préserver le réseau routier secondaire ;



## ARRETE :

### Article 1 : Zone de stockage

La zone de stockage de véhicules poids-lourds affectés au transport de marchandises, y compris les matières dangereuses, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 7,5 tonnes, portant la référence suivante est **activée** :

#### **\*sur l'A84**

-A84\_DIRNO50\_PR217\_3 à hauteur de Guiberville (50)

### Article 2 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 3 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 : Exécution

Monsieur le préfet du département de la Manche, Monsieur le directeur de la DIRNO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

A Rennes, le date 11/03/2013 à 12h30 heures.

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Françoise SOULIMAN

